

LA REVUE FISCALE DU PATRIMOINE

OPTIMISATION FISCALE DU PATRIMOINE PRIVÉ ET PROFESSIONNEL

sous la direction de :
OLIVIER DEBAT

OCTOBRE 2025 - **N° 10**
ISSN 2262-4147

PHILANTHROPIE



16 à 20 > p. 13

Encadrer sans freiner : les défis juridiques de la philanthropie internationale

Dossier par Xavier DELSOL, Arnaud LAROCHE
et Églantine VRAIN

► DOSSIER

PHILANTHROPIE

17 > p. 14

Stratégies d'implantation en France : les enjeux financiers de la levée de fonds en France dans une optique de mécénat international

Par Xavier DELSOL et Arnaud LAROCHE

► DOSSIER

PHILANTHROPIE

18 > p. 19

L'implantation juridique en France et les enjeux fiscaux de la détention d'actifs en France pour des *charities*

Par Xavier DELSOL et Arnaud LAROCHE

► DOSSIER

PHILANTHROPIE

19 > p. 24

Les libéralités consenties à des organismes étrangers d'intérêt général : conditions d'acceptation des libéralités

Par Églantine VRAIN

► DOSSIER

PHILANTHROPIE

20 > p. 29

Les libéralités consenties à des organismes étrangers d'intérêt général : régime fiscal d'exonération asymétrique selon la localisation du bénéficiaire

Par Églantine VRAIN

► ÉTUDE

SOCIÉTÉS

18 > p. 37

Titre et finance : un autre sac d'embrouilles source d'optimisations

Par Édouard CLAUSSE **HARVEST**

► CAHIERS PRATIQUES

8 > p. 53

Déclaration de succession et sanctions fiscales : quelle stratégie de contestation préconiser aux héritiers face à l'automatisation des pénalités ?

Par Stéphanie MEIGNIN

Le Code bleu LexisNexis

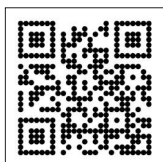
LA PUISSANCE JURIDIQUE



RÉFÉRENCE • EXCELLENCE • PERTINENCE

L'EXCELLENCE À PETIT PRIX

► Code civil : 20 € - Parution 18 juin 2025.



Retrouvez toute la collection Code bleu
sur notre boutique en ligne store.lexisnexis.com/fr-fr

Choix de jaquettes amovibles pour
personnaliser votre Code civil



REVUE FISCALE DU PATRIMOINE

REVUE MENSUELLE
DU JURISCLASSEUR

**Président-Directeur Général
et Directeur de la publication :**
Eric Bonnet-Maes

Directrice éditoriale :
Sophie Coin-Deleau

Directrice éditoriale adjointe :
Véronique Marie

Directrice de rédaction :
Anaïs Schoufflikir-Gabriel

Rédacteur en chef :
Claire Richert

Chargée d'édition :
Claire Absil

Conseiller :
Jean-François Pillebout

Direction scientifique :
Olivier Debat, professeur agrégé à l'université
Toulouse 1 Capitole, ancien avocat au barreau
de Toulouse

Comité scientifique :
Patrice Bonduelle, notaire à Paris
Laurent Benoudiz, expert-comptable,
commissaire aux comptes
Pascal Julien Saint-Amand, notaire à Paris
Eric Porrin, avocat, consultant auprès
du CRIDON de Paris
Fanny Fabrega Digby-Smith, avocate
Pierre-Alain Guilbert, notaire à Paris
Olivier de Saint Chaffray, avocat associé
† Jean-Jacques Lubin, ancien fiscaliste
au CRIDON de Paris, enseignant fiscalité
immobilière ICH-CNAM Paris

Correspondance :
rfn@lexisnexis.fr

Dépôt légal : à parution

ISSN : 2262-4147

Abonnement annuel 2025 :

- France (métropole) :
654,10 euros TTC (620,00 euros HT)
- DOM-TOM et Etranger :
687,00 euros HT
- Prix de vente au numéro :
- France (métropole) :
77,02 euros TTC (73,00 euros HT)
- DOM-TOM et Etranger :
73,00 euros HT

Crédit photo :
aomvector / iStock / Getty Images Plus
(Photo - première de couv)

Editeur :
LexisNexis
Siège social : 141, rue de Javel
75747 Paris Cedex 15

SA au capital de 1.584.800 euros
552 029 431 RCS Paris

www.lexisnexis.fr

Responsable Publicité :
Caroline Spire
caroline.spire@lexisnexis.fr

Relation client :
Tél. : 01 71 72 47 70
relation.client@lexisnexis.fr

Impression :
Sprint
Parc Industriel Euronord
10, rue du Parc - 31150 Bruguères

Origine du papier : Allemagne
Taux de fibres recyclées : 6 %
Certification : 100 %
Impact sur l'eau : $P_{TOT} = 0,01$ kg / tonne



PEFC/10-31-2869

LexisNexis®

9 Dansons sous la pluie... mais sur quel pied ?



Octobre rime avec le retour des jours humides... alors dansons sous la pluie ! D'accord, mais sur quel pied ?

D'ordinaire, octobre est le mois de la divulgation du projet de loi de finances. Le mois où les conseils s'organisent, anticipent ou accélèrent les opérations en projet chez leurs clients. Celui où la majorité parlementaire, dont on connaît généralement la ligne politique, rejette les amendements farfelus de tous bords qui tentent de rendre la fiscalité incompréhensible ou inaccept-

table. En octobre, on danse parfois, souvent sous la pluie, mais à un rythme connu et tenable.

Cette année, point de majorité, peut-être pas de projet de Loi de finances ni d'amendements à proposer à nos parlementaires, à discuter entre professionnels, à expliquer aux clients, à craindre ou espérer. Et, à l'heure où nous écrivons ces lignes, point de Gouvernement !

Nous pensions derrière nous le triste spectacle du projet de loi de finances dit Barnier, présenté en octobre 2024 aux parlementaires, qui comportait peu de textes intéressant la fiscalité patrimoniale (hormis la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) et la reprise des amortissements pour le calcul des plus-values des loueurs meublés non professionnels (LMNP)). Ce projet avait ensuite été largement complété par de nombreux amendements plus ou moins violents et dangereux, notamment à l'égard de la loi Dutreil, de l'article 150-0 B ter du CGI et de l'*Exit-tax*, dont beaucoup avaient franchi avec succès le filtre de la Commission des finances.

La loi de finances Bayrou finalement présentée puis adoptée en février 2025 avait été débarrassée des amendements qui méritaient une étude d'impact pour certains, et le rebus pour d'autres, mais agrémentée d'une importante réforme des *management-packages* que peu avaient vu venir et dont nous avons beaucoup parlé depuis lors.

Le fiscaliste qui, même danseur, apprécie peu le principe du « *un pas en avant, deux pas en arrière* », est bien malheureux de se retrouver fin 2025 dans une situation encore moins prévisible que celle de 2024. Peut-être est-il tout de même soulagé de ne pas avoir – encore – à réagir chaque jour à tel ou tel amendement provoquant la panique de ses clients. Mais la perspective de voir la prochaine Loi de finances adoptée de guerre lasse, hors délai, après avoir été pensée et rédigée par une Administration libérée de tout contrôle politique avant d'être promue par un Gouvernement de passage sans réel filtre parlementaire, a de quoi provoquer des crises d'angoisse.

On savait que les années électorales provoquaient l'attentisme patrimonial des contribuables. On sait désormais qu'il n'est plus nécessaire de provoquer des élections pour changer de majorité apparente ou de couleur de Gouvernement. Peut-être est-il temps de se rendre compte que le changement permanent provoque l'attente permanente et que le danseur, à défaut de danser, finit par avoir des crampes. Surtout quand il pleut.

Pierre-Alain GUILBERT

notaire associé à Paris

membre du comité scientifique de la Revue fiscale du patrimoine

Sommaire

Éditorial

- 9 Dansons sous la pluie... mais sur quel pied ?
P.-A. Guilbert
page 1

Actualités

FOCUS

- 110 Focus sur les nouveaux commentaires administratifs de l'article 790 bis A du CGI
page 3

VEILLES

- 111 à 120
page 4

Panorama de jurisprudence

- 121 à 127
page 9

Etude

- 18 Titre et finance : un autre sac d'embrouilles source d'optimisations
E. Clausse
page 37

Commentaires

- 17 Cessions d'usufruit temporaire de parts de sociétés civiles immobilières : le montage est-il à l'abri du grief de fraude à la loi fiscale ?
G. Lamouroux
page 47

Dossier

- 16 Encadrer sans freiner : les défis juridiques de la philanthropie internationale
X. Delsol et A. Laroche et E. Vrain
page 13
- 17 Stratégies d'implantation en France : les enjeux financiers de la levée de fonds en France dans une optique de mécénat international
X. Delsol et A. Laroche
page 14
- 18 L'implantation juridique en France et les enjeux fiscaux de la détention d'actifs en France pour des charités
X. Delsol et A. Laroche
page 19
- 19 Les libéralités consenties à des organismes étrangers d'intérêt général. - Conditions d'acceptation des libéralités
E. Vrain
page 24
- 20 Les libéralités consenties à des organismes étrangers d'intérêt général. - Régime fiscal d'exonération asymétrique selon la localisation du bénéficiaire
E. Vrain
page 29

Cahiers pratiques

FICHE PRATIQUE

- 8 Droits d'enregistrement
Déclaration de succession et sanctions fiscales. - Quelle stratégie de contestation préconiser aux héritiers face à l'automatisation des pénalités ?
S. Meignin
page 53

© LexisNexis SA 2025

Cette oeuvre est protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite.

LexisNexis SA se réserve notamment tous droits au titre de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente oeuvre sous quelque forme que ce soit aux fins de vente, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle relatives à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

Avertissement de l'éditeur : " Toute utilisation ou traitement automatisé, par des tiers, de données personnelles pouvant figurer dans cette revue sont formellement interdits "